



## Assurance deces obligatoire

Par **Cazals nicolas**, le 15/01/2017 à 18:29

Bonjour

Mon employeur m a présenté un document de klesia qui est notre partenaire pour la mutuelle d entreprise

Ce document concerne la souscription à une assurance décès qui serait obligatoire depuis peu et dont les mensualités seraient paye à moitié par le salarié et l autre moitié par l employeur

Je ne trouve aucune trace de cette assurance obligatoire sur le net et je pose donc quelques question ...

Quelqu un a t il entendu parle de ca ???

Pour info nous sommes une TPME (- de 10 salarié) contention collective de négoce en matériel dentaire

Pas de statut de cadre

Merci de vos reponces ...

Par **Visiteur**, le 15/01/2017 à 18:44

Bjr...

Perso, je ne connais pas cette obligation...

Êtes vous cadre ?

Par **P.M.**, le 15/01/2017 à 19:13

Bonjour,

[citation]Pas de statut de cadre[/citation]

Il semble que cela s'inscrive plus généralement dans le cadre de l'[Accord du 13 octobre 2015 relatif à l'instauration d'un régime professionnel de protection sociale complémentaire en annexe de la Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires](#) (art. 6.2)...

Par **Cazals nicolas**, le 15/01/2017 à 19:29

Merci de vos reponces

Mon problème en fait c est qu après discussions et simulation faite avec mon employeur la

cotisation s élèverais a 56 euro mensuel paye pour moitié par la société et l autre moitié prélevée sur mon salaire net soit 28 euro de moins tout les mois  
Tout ca pour une assurance dont je ne souhaite pas bénéficier étant donné qu il y a déjà un capital quasi identique verse par la sécu en cas de décès  
Est il vraiment obligatoire de souscrire cette assurance ??

Par **P.M.**, le **15/01/2017** à **19:44**

Tout dépend déjà du salaire sur lequel repose la cotisation mais il serait étonnant que ce soit pour la seule garantie décès mais plus généralement pour la protection sociale prévue par la Convention Collective dont je vous ai fourni les éléments et pour laquelle l'employeur devrait vous fournir toutes informations...

Par **Cazals nicolas**, le **15/01/2017** à **19:48**

Les salariés de la société bénéficient déjà de cette convention via une mutuelle d'entreprise qui elle est obligatoire depuis 1 an ou 2  
Mais aujourd'hui viendrait se greffer cette assurance décès ...  
Difficile d'avoir des infos j'ai l'impression ...

Par **P.M.**, le **15/01/2017** à **19:58**

Vous n'avez pas répondu pour savoir quel pourcentage du salaire représenterait la cotisation...  
Vous aurez noté si vous avez pris le temps de lire l'Accord en annexe de la Convention Collective que la complémentaire comprend déjà un capital décès que la notice remise devrait aussi mentionner donc c'est à l'employeur de vous fournir des informations claires textes à l'appui...

Par **Cazals nicolas**, le **15/01/2017** à **20:09**

Merci je vais en reparler avec lui demain